

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 238

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UN LOCAL SIS 149 RUE D'HERBLAY ENTRE L'ASSOCIATION HEVEA-ADPJ ET LA COMMUNE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Taverny développe une politique volontariste en matière de lutte contre les inégalités pour les habitants des quartiers en politique de Ville ;

Considérant que la commune souhaite développer des actions en faveur de la mobilité douce dans le cadre de l'appel à projets « quartier d'été VVV 2023 » en priorité à destination des habitants des quartiers en politique de la Ville ;

Considérant que dans le cadre de l'appel à projets « quartier d'été VVV 2023 », l'association « HEVEA-ADPJ » (Habiter Et Vivre Ensemble Autrement – Action Défense Prévention Jeunesse) propose un atelier vélo solidaire ;

Considérant que l'association « HEVEA-ADPJ » a déposé une demande de disposer du local sis 149 rue d'Herblay à Taverny du jeudi 13 au lundi 24 juillet (dimanche 23 juillet inclus) pour mener à bien l'atelier vélo solidaire ;

Considérant que l'association « HEVEA ADPJ » est un partenaire privilégié de la commune ;

Considérant que la commune souhaite mettre à disposition de partenaires à titre gracieux les salles, installations et matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20230605 - DM 2023_238 - CC

Réception en sous-préfecture le : 12/06/2023

Publication le : 12/06/2023

Considérant qu'il convient de formaliser les engagements et responsabilités réciproques des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition des salles, installations et matériels ;

Considérant qu'il y a nécessité, en conséquence, de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit du local susmentionné, avec l'association « HEVEA ADPJ » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local d'une surface de 100 m², situé en rez-de-chaussée au 149 rue d'Herblay à Taverny, et ses éventuels avenants sont signés avec Habiter Et Vivre Ensemble Autrement – Action Défense Prévention Jeunesse, HEVEA-ADPJ, Association loi 1901 à but non lucratif, domiciliée au 31-33 rue de Maurecourt à Jouy-le-Moutier (95280), représentée par Monsieur Xavier DUHOUX, Président, dûment habilité à signer la présente.

Article 2 :

La mise à disposition de locaux est consentie à titre gratuit à l'association « HEVEA ADPJ », selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

Article 3 :

La convention de mise à disposition prend effet à compter du jeudi 13 juillet 2023 au lundi 24 juillet 2023 (dimanche 23 juillet compris).

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 5 juin 2023
Le Maire,

Florence PORTELLI